



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deblocage anticipe des fonds

Question écrite n° 6140

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences de certaines dispositions réglementaires bloquant pour une période de cinq années les sommes constituant un plan d'épargne d'entreprise pour les salariés qui ont apporté leur participation financière. En effet il existe des cas exceptionnels de déblocage avant ce délai de cinq ans, notamment pour des salariés subissant « un événement malheureux ». N'est-il pas possible de faire prendre en compte le cas des victimes d'une « catastrophe naturelle », dont on sait que les indemnisations ne sont versées qu'après un certain délai et ne couvrent souvent qu'une partie des dommages subis.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que la règle de l'indisponibilité des droits à participation, indisponibilité qui est généralement de cinq ans, constitue la nécessaire contrepartie des avantages fiscaux et sociaux qui sont attachés au régime de la participation. En prévoyant des exceptions à cette règle, le législateur a toutefois voulu donner aux salariés confrontés à la surveillance de certains événements personnels ou familiaux, ou dans certaines situations, la possibilité d'utiliser cette épargne de façon immédiate sans pour autant remettre en cause le bénéfice des exonérations. L'indisponibilité des droits étant la règle, le déblocage anticipé ne peut donc constituer qu'une exception. Toutefois, conscient des graves difficultés, notamment financières, auxquelles peuvent se trouver confrontés les victimes d'une catastrophe naturelle, le Gouvernement s'est engagé, à l'occasion des débats récents au Parlement sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise, à ajouter par voie réglementaire ce cas au nombre des cas ouvrant déjà droit au déblocage anticipé de la participation. Cette nouvelle disposition me paraît de nature à répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6140

Rubrique : Participation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3152

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3034